

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 15 FÉVRIER 2016, À 20 HEURES.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-074

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2016

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 91 à 93, 9^e Rue – Lot 2 613 300
- 99, 9^e Rue – Lot 2 613 298
- 100 à 102, 9^e Rue – Lots 2 613 240 et 3 933 310

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 11 février 2016

Dépôt du registre daté du 4 février 2016 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2016-075

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

2016-076

Autorisation de financement – Dépenses en immobilisations et dépenses d'opérations 2016

2016-077

Confirmation de contributions à divers organismes

2016-078

Ouverture d'un poste syndiqué col blanc et mise à jour de l'organigramme administratif – Technicien en santé et sécurité au travail

2016-079

Autorisation de signature de la lettre d'entente « D » avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) impliquant l'employé col blanc M. Daniel Rousseau – Poste de technicien en santé et sécurité au travail

2016-080

Affectation de M. Daniel Rousseau au poste syndiqué col blanc « technicien en santé et sécurité au travail » au Service des ressources humaines, à titre régulier temps complet

2016-081

Poste syndiqué col blanc de « inspecteur municipal », à titre régulier temps complet

2016-082

Poste syndiqué col bleu de « technicien en traitement de l'eau », à titre régulier temps complet

- 2016-083 Mise à jour de la banque de personnel de bureau à temps partiel
- 2016-084 Adoption d'une politique établissant le salaire d'un employé syndiqué promu à un poste cadre ou appelé à remplacer un employé cadre
- 2016-085 Nomination de M. Marc Laurin - Membre du conseil d'administration de Société de développement économique de Montmagny inc.
- 2016-086 Contrat pour la fourniture d'arbres et d'arbustes – Année 2016
- 2016-087 Autorisation pour diverses demandes de soumissions
- 2016-088 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* – Programmation de travaux mise à jour
- 2016-089 Versement d'une aide financière à Les Immeubles Guy Thibault inc. - Article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*
- 2016-090 Achat du lot 5 829 417 de ministre des Transports du Québec
- 2016-091 Amendement à la résolution 2015-357 - Demande de dérogation mineure – 100 à 110, avenue May – Lot 2 613 555 – Remplacement des numéros civiques par 99 à 109, avenue May
- 2016-092 Demande de dérogation mineure - 91 à 93, 9^e Rue – Lot 2 613 300
- 2016-093 Demande de dérogation mineure – 99, 9^e Rue – Lot 2 613 298
- 2016-094 Demande de dérogation mineure – 100 à 102, 9^e Rue – Lots 2 613 240 et 3 933 310
- 2016-095 Adoption du règlement numéro 1100-142 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rf-6 l'usage « habitation de 6 à 8 logements »
- 2016-096 Adoption du règlement numéro 1100-143 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbP-10 l'usage « hébergement et restauration »
-
- 2016-097 **Période de questions**
Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce douzième jour du mois de février deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 février 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 12 février 2016 à 15 h 23.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 15 février 2016, à 20 heures.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

EST ABSENT :

M. Michel Mercier

2016-074

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2016

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2016 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 91 à 93, 9^e Rue – Lot 2 613 300
- 99, 9^e Rue – Lot 2 613 298
- 100 à 102, 9^e Rue – Lots 2 613 240 et 3 933 310

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER - POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 11 FÉVRIER 2016

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 4 FÉVRIER 2016 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2016-075

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2016

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-076

AUTORISATION DE FINANCEMENT - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2016

CONSIDÉRANT que le financement n'a pas été autorisé à l'égard de projets pour l'année 2016;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des dépenses d'opérations et projets d'immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Budget pour la réalisation des mandats liés à la végétalisation et la protection des berges contre l'érosion	Poste budgétaire 02-470-01-419	Excédent de fonctionnement affecté « Provision pour projets majeurs » 59-131-14-000	33 100 \$
Réaménagement des espaces à bureaux au garage municipal	Projet 2016-030	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)	40 000 \$
Requalification de l'ancien hôtel de ville et de ses espaces publics	2016-016	Excédent de fonctionnement affecté « Provision pour projets majeurs » 59-131-14-000	150 000 \$
		Excédent de fonctionnement affecté « Mise en valeur du Centre des migrations (transformation, modification, rénovation ou agrandissement) » 59-121-11-000	220 300 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à l'adjointe au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-077

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 12 000 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Éditions A.L. inc.	Contribution au projet « Journée Mission Santé » - Le 20 mai 2016 à Montmagny	02-701-21-447 (transfert de 500 \$ à partir du poste 02-530-00-349)	2 000 \$

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Maison des Jeunes L'Incontournable de Montmagny	Subvention d'opérations pour l'année 2016	02-701-92-992	5 000 \$
	Contribution au projet « Travailleur de rue » à l'été 2016		5 000 \$
TOTAL :			12 000 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-078

OUVERTURE D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF – TECHNICIEN EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'ouvrir un poste syndiqué col blanc, régulier temps complet, de « technicien en santé et sécurité au travail » au Service des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 10 février 2016; ledit poste devant être comblé et intégré au plan de classification des emplois conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny.

2. De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction de la création dudit poste; l'organigramme ainsi mis à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-079

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE « D » AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) IMPLIQUANT L'EMPLOYÉ COL BLANC M. DANIEL ROUSSEAU – POSTE DE TECHNICIEN EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente « D » intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) relativement à l'affectation de l'employé col blanc M. Daniel Rousseau au poste de technicien en santé et sécurité au travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Daniel Rousseau, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-080

AFFECTATION DE M. DANIEL ROUSSEAU AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC « TECHNICIEN EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL » AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines pour combler le nouveau poste de « technicien en santé et sécurité au travail », affecté au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter M. Daniel Rousseau au poste de « technicien en santé et sécurité au travail », affecté au Service des ressources humaines, à titre régulier, temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet rétroactivement au 10 février 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Daniel Rousseau, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-081

ENGAGEMENT DE M. JEAN-FRANÇOIS DÉZIEL AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC DE « INSPECTEUR MUNICIPAL », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement suivi pour l'engagement d'un candidat au poste régulier temps complet de « inspecteur municipal »;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager M. Jean-François Déziel au poste syndiqué col blanc d'inspecteur municipal, à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; l'entrée en fonction de M. Déziel devant s'effectuer le 22 février 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-François Déziel, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-082

ENGAGEMENT DE M. LOUIS-PHILIPPE GIGUÈRE AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLEU DE « TECHNICIEN EN TRAITEMENT DE L'EAU », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement suivi pour l'engagement d'un candidat au poste régulier temps complet de « technicien en traitement de l'eau »;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager M. Louis-Philippe Giguère au poste syndiqué col bleu de technicien en traitement de l'eau, à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; l'entrée en fonction de M. Giguère devant s'effectuer le 18 avril 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Louis-Philippe Giguère, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur au traitement de l'eau et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-083

MISE À JOUR DE LA BANQUE DE PERSONNEL DE BUREAU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque de personnel de bureau à temps partiel créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires ou répondre à des surcroûts occasionnels de travail dans les différents services municipaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mettre à jour la banque de personnel de bureau à temps partiel, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny ou répondre à des surcroûts de travail occasionnels dans les différents services municipaux en matière de travail de bureau, laquelle est maintenant composée uniquement des personnes suivantes :

- ✓ Véronique Bernier
- ✓ Julie Lapierre

2. De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ci-haut mentionnées et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-084

ADOPTION D'UNE POLITIQUE ÉTABLISSANT LE SALAIRE D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ PROMU À UN POSTE CADRE OU APPELÉ À REMPLACER UN EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT qu'une politique de retour au travail a été rédigée par la direction des ressources humaines afin de clarifier les conditions régissant toute affectation temporaire d'un employé syndiqué à un poste cadre;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal adhère aux buts et objectifs énumérés au projet de politique de même qu'à ses procédures d'application puisqu'ils reflètent généralement les façons de faire actuelles à la Ville;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter la politique interne datée de février 2016 régissant toute affectation temporaire d'un employé syndiqué à un poste cadre.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et aux directeurs de service de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**NOMINATION DE M. MARC LAURIN - MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC.**

CONSIDÉRANT les règlements généraux de l'organisme Société de développement économique de Montmagny inc. prévoyant que les membres de son conseil d'administration sont nommés par la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Marc Laurin, conseiller municipal du district numéro 5 de la Ville de Montmagny, comme membre du conseil d'administration de Société de développement économique de Montmagny inc., à titre de représentant de la Ville de Montmagny, en lieu et place de M. le Maire Jean-Guy Desrosiers, et ce, pour le mandat dont la durée est prévue aux règlements généraux de l'organisme.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Laurin, à Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC. –
FOURNITURE D'ARBRES ET D'ARBUSTES – ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Centre horticole Beau Site inc., Québec Multiplants senc et Pépinière Abbotsford inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Pépinière Abbotsford inc. le contrat pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2016, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au bordereau de soumission en fonction des quantités achetées; la soumission de cet adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence les travaux municipaux faisant l'objet du contrat adjudgé par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Pépinière Abbotsford inc. même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-087

AUTORISATION POUR DIVERSES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les différents dossiers mentionnés ci-après :

- 1.1 location de machinerie lourde pendant la période du 5 avril 2016 au 3 avril 2017;
- 1.2 fourniture de matériaux de remblai, tels sable, gravier, pierre nette, pierre concassée, terre végétale et terre noire pendant la période du 10 mai 2016 au 8 mai 2017;
- 1.3 fourniture d'essence diésel et d'essence sans plomb pendant la période du 10 mai 2016 au 8 mai 2017;
- 1.4 fourniture d'un véhicule automobile neuf, de type Berline, pour le Service de protection contre les incendies;
- 1.5 fourniture d'un camion-châssis-cabine 1 tonne (6 roues) neuf (2 roues motrices) pour le Service des travaux publics et des infrastructures;
- 1.6 fourniture d'une camionnette 4 X 4 neuve pour le Service des travaux publics et des infrastructures;
- 1.7 fourniture de matériel d'éclairage pour le projet de mise en lumière de la chute de la Rivière-du-Sud;
- 1.8 par système de pondération et d'évaluation des offres, pour la conception de plans et devis et services durant la construction dans le cadre du projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de chaussée dans une partie de la rue du Manoir et sur servitude hors chaussée.

2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues (6 X 4) neuf, avec équipements de déneigement.

3. De créer en conséquence un comité de sélection pour procéder à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis et de la grille d'évaluation prévus à cet effet aux documents de soumissions préparés dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation autorisé au paragraphe 1.8 de la présente résolution.

4. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

5. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-088

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECO) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX MISE À JOUR

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018* (ci après « *Guide* »);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire mettre de nouveau à jour les programmations de travaux déjà soumises dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De s'engager à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à la Ville de Montmagny.

3. De s'engager à ce que la Ville de Montmagny soit seule responsable et de dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

4. D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux datée du 15 février 2016 et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce, à même le programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018.

5. De s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme »; et ce, en lieu et place d'un total de 112 \$ par habitant pour les quatre années du programme.

6. De s'engager à informer le MAMOT de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution.

7. D'attester que cette programmation de travaux datée du 15 février 2016 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016.

8. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-089

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES IMMEUBLES GUY THIBAUT INC. - ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'aide fiscale pouvant ainsi être accordée par la Ville ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser une aide financière de 6 000 \$ à la compagnie Les Immeubles Guy Thibault inc., dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (poste budgétaire 02-621-01-973), à titre de contribution financière de la Ville de Montmagny à la poursuite des études et analyses liées à la production d'un plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue St-David, lequel plan pouvant permettre éventuellement à la Ville de construire une nouvelle rue reliant les rues Jean-Rolandeau et Jean-Proulx à l'avenue St-David.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Guy Thibault inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-090

ACHAT DU LOT 5 829 417 DE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acheter du ministre des Transports du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et au risque et périls de l'acheteur et avec possession et occupation à compter de la signature de l'acte, les immeubles suivants :

Un immeuble désigné comme étant le lot 5 829 417 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

2. De faire cet achat pour le prix de 1 500 \$ payable au comptant à la signature de l'acte de vente notarié; le tout, selon les termes et conditions contenues au projet d'acte soumis pour approbation au conseil municipal.

3. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ledit acte d'achat, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville.

4. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Nathalie Dubé, notaire.

Adoptée

2016-091

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2015-357 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 100 À 110, AVENUE MAY - LOT 2 613 555 - REMPLACEMENT DES NUMÉROS CIVIQUES PAR 99 À 109, AVENUE MAY

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au moment d'attribuer les numéros civiques au nouveau bâtiment construit à l'intersection de la rue Saint-Thomas et de l'avenue May; construction pour laquelle une dérogation mineure a été accordée par la résolution 2015-357;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender le titre et l'article 1 de la résolution 2015-357, intitulée « Demande de dérogation mineure - 100 À 110, avenue May – Lot 2 613 555 » en y remplaçant l'adresse civique « 100 à 110, avenue May » par l'adresse « 99, à 109, avenue May ».

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 91 À 93, 9^e RUE – LOT 2 613 300

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 91 à 93, 9^e Rue à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,57 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 91 à 93, 9^e Rue à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,57 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-093

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 99, 9^e RUE – LOT 2 613 298

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 99, 9^e Rue à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul arrière de 0,28 mètre, au lieu d'un mètre, tel que

l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 99, 9^e Rue à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul arrière de 0,28 mètre, au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-094

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 100 À 102, 9^e RUE - LOTS 2 613 240 ET 3 933 310

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100 à 102, 9^e Rue à Montmagny visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,57 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme la présence de 2 remises sur le terrain malgré les dispositions de l'article 5.32.1.1 du même règlement limitant à une le nombre de remises sur le même terrain;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise située au sud-ouest du terrain avec une marge de recul arrière de 0,65 mètre au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise située au sud-est du terrain avec une marge de recul arrière de 0,5 mètre au lieu d'un mètre et une marge latérale de 0,62 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100 à 102, 9^e Rue à Montmagny visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,57 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme la présence de 2 remises sur le terrain malgré les dispositions de l'article 5.32.1.1 du même règlement limitant à une le nombre de remises sur le même terrain;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise située au sud-ouest du terrain avec une marge de recul arrière de 0,65 mètre au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise située au sud-est du terrain avec une marge de recul arrière de 0,5 mètre au lieu d'un mètre et une marge latérale de 0,62 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-095

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-142 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rf-6 L'USAGE « HABITATION DE 6 À 8 LOGEMENTS »

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-142 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rf-6 l'usage « habitation de 6 à 8 logements », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 30 novembre 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-143 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE CbP-10 L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION »

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-143 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbP-10 l'usage « hébergement et restauration », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 30 novembre 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de Mme Lisyanne Metthé, résidente de Montmagny, étudiante en biologie à l'Université Laval et porte-parole du Comité de citoyens qui s'oppose à la fluoration de l'eau

D'abord, Mme Metthé s'identifie comme porte-parole d'un regroupement de citoyens nommé *Une eau sans fluore à Montmagny* et membre de la coalition *Eau secours* et fait état d'un courriel reçu de la part du directeur général de la Ville de Montmagny l'informant que le Conseil municipal maintenait sa décision quant à la fluoration de l'eau.

Ainsi, elle désire se voir confirmer qu'aucun règlement d'emprunt n'a été adopté à ce jour par la Ville de Montmagny pour financer toute dépense relative à la fluoration de l'eau. À ce sujet, M. le Maire précise que toutes les dépenses seront assumées par le gouvernement du Québec. Par ailleurs, il réitère les propos contenus au courriel du directeur général en ce qui a trait au maintien de la décision du Conseil municipal et à l'invitation faite à tout organisme s'opposant à la fluoration de l'eau de faire ses représentations directement auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Par la suite, Mme Metthé interroge les membres du Conseil à savoir s'ils ont fait lecture du document qu'elle a déposé auprès du directeur général suivant la séance

publique du 1^{er} février dernier par lequel elle formulait une trentaine d'arguments contre la fluoration de l'eau. Les membres du Conseil confirment avoir pris connaissance de ce document, mais précisent qu'ils maintiennent tout de même leur décision. Également, en réponse à sa demande de réfuter cet argumentaire, M. le Maire l'invite de nouveau à s'adresser au MSSS qui détient l'expertise pour en faire l'analyse et prendre position le cas échéant. À ce sujet, Mme Metthé mentionne que *Eau secours* a déjà entrepris des démarches auprès de ce ministère depuis plusieurs années, mais que la mobilisation citoyenne s'effectue aussi sur différents paliers, dont auprès de la Ville de Montmagny.

Finalement, Mme Metthé demande si la Ville projette l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer la fluoration de l'eau et, si oui, de quelle façon elle pourra en être informée. Le directeur général explique alors les étapes en cours, notamment, la mise à jour d'une étude. Il mentionne également que la Ville prendra une décision quant à la méthode de financement du projet seulement lorsqu'elle aura obtenu confirmation du ministère sur les modalités de versement de l'aide financière. Quoi qu'il en soit, l'adoption de tout règlement d'emprunt doit faire l'objet de décisions en séance publique du Conseil municipal de sorte que les citoyens ont la possibilité d'être informés. Le directeur général ajoute cependant qu'un règlement d'emprunt n'est pas nécessairement soumis aux personnes à voter.

2016-097

LEVÉE DE LA SÉANCE

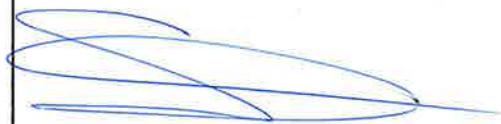
Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 15 février 2016, à 20 h 41.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016.



MAIRE

